



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Public Works and Government Services Canada
ATB Place North Tower
10025 Jasper Ave./10025 ave. Jaspe
5th floor/5e étage
Edmonton
Alberta
T5J 1S6
Bid Fax: (780) 497-3510

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Bâtiments Préfabriqués	
Solicitation No. - N° de l'invitation 5P416-180671/A	Date 2018-11-27
Client Reference No. - N° de référence du client 5P416-180671	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$EDM-064-11497	
File No. - N° de dossier EDM-8-41176 (064)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-01-07	Time Zone Fuseau horaire Mountain Standard Time MST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Dallas Scott	Buyer Id - Id de l'acheteur edm064
Telephone No. - N° de téléphone (780) 224-7200 ()	FAX No. - N° de FAX (780) 497-3510
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: PARKS CANADA IVVAVIK NATL PARK P.O.BOX 1840 INUVIK Northwest Territories X0E0T0 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada
ATB Place North Tower
10025 Jasper Ave./10025 ave Jasper
5th floor/5e étage
Edmonton
Alberta
T5J 1S6

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TITRE : BÂTIMENTS PRÉFABRIQUÉS

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 BESOIN	3
1.2 ENTENTE SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES.....	3
1.3 COMPTE RENDU	3
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....	3
1.5 SERVICE CONNEXION POSTEL.....	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	4
2.4 LOIS APPLICABLES	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	10
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	12
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	12
6.2 BESOIN	12
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	12
6.4 DURÉE DU CONTRAT	12
6.5 RESPONSABLES.....	13
6.6 PAIEMENT	14
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	15
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	15
6.9 LOIS APPLICABLES	15
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	15
6.11 ASSURANCE - AUCUNE EXIGENCE PARTICULIÈRE.....	15
6.12 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	15
ANNEXE « A »	16
BESOIN.....	16
APPENDICE 1 DE L'ANNEXE « A »	17
CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES.....	17
APPENDICE 2 DE L'ANNEXE « A »	28
CARTE – AIRE DE FRÉQUENTATION DIURNE DES PINGOS	28

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P416-180671/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P416-180671

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-8-41176

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM064
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « B »	28
BASE DE PAIEMENT	29
ANNEXE « C »	30
PLAN DES CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX POSSIBILITÉS POUR LES AUTOCHTONES (CPA).....	30
ANNEXE « D »	41
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	41

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.2 Entente sur les revendications territoriales globales

Ce marché est assujéti aux ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivantes :

- La Revendication de l'Arctique de l'Ouest: Convention Définitive des Inuvialuit

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.5 Service Connexion postal

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2018-05-22), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent acheminer leur soumission à l'endroit suivant :

BRU: Western Region Bid Receiving Unit (Edmonton)
Adresse : 5e étage Tour, ATB Place Tower, 10025 avenue Jasper
Edmonton, AB T5J 1S6
Connexion postal: ROReceptionSoumissions.WRBidReceiving@tpsgc-pwgsc.gc.ca
Aucune soumission ou offre transmise directement à cette adresse de courriel ne sera acceptée. Le présent courriel vise simplement à ouvrir une conversation Connexion postal, conformément aux instructions uniformisées.
Télécopieur : 780-497-3510

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P416-180671/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P416-180671

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-8-41176

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM064
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003 incorporées par référence. Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission dans une transmission unique. Le service Connexion postal a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations

Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (une [1] copie papier OU une [1] copie télécopiée)

Section II : Soumission financière (une [1] copie papier OU une [1] copie télécopiée)

Section III : Attestations (une [1] copie papier OU une [1] copie télécopiée)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;

- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Le non-respect de l'une des conditions suivantes lors de la clôture des soumissions rendra votre soumission non conforme et ne sera plus prise en considération.

- 4.1.1.1.1 Conformité avec les termes et conditions contenues dans ce document.
- 4.1.1.1.2 Fourniture de prix ferme pour tous les éléments spécifiés à l'annexe « B », Base de paiement.
- 4.1.1.1.3 Aptitude à effectuer l'intégralité du travail conformément à l'annexe « A », Besoin.

4.1.1.2 Convention définitive des Inuvialuit

Pour ce besoin, il n'est pas obligatoire que les soumissionnaires incluent les CPA dans leur proposition.
Ce marché est assujéti à la **Convention définitive des Inuvialuit**.

Les soumissionnaires sont tenus, autant que possible, de faire appel à de la main-d'œuvre et à des sous-traitants autochtones, de leur offrir autant d'occasions que possible de formation en cours d'emploi, et de faire participer les citoyens et les entreprises autochtones de la réalisation du projet.

L'ERTG contient une disposition exigeant l'inclusion de critères de soumission socio-économiques dans le document d'appels d'offres, si la chose est matériellement possible et compatible avec de bons principes de gestion des marchés, et sous réserve des obligations du Canada aux termes des accords commerciaux internationaux. Ces critères de soumission socio-économiques sont souvent désignés en tant que CPA, et les soumissionnaires proposent des possibilités pour les Autochtones, dans le cadre de leur soumission, sous la forme d'un plan des CPA.

Le besoin proposé est assujéti aux dispositions de la Convention définitive des Inuvialuit. Les exigences de la Convention définitive des Inuvialuit s'appliquent à ce marché. Les dispositions qui s'appliquent sont présentées à l'Article 16 – Mesures d'ordre économique de la Convention définitive des Inuvialuit.
http://www.inuvialuitland.com/resources/Inuvialuit_Final_Agreement.pdf

À des fins d'interprétation :

« **Inuvialuit** » comprend les particuliers inuvialuits, les partenariats d'Inuvialuit, toute société ou entité dont la majorité est détenue par des Inuvialuit et les entreprises dans lesquelles les Inuvialuit ont un intérêt supérieur à 50 %.

« Prestations » s'entend des « biens livrés et services exécutés ».

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Le prix de lot ferme pour l'élément 1, élément 2, élément 3 et élément 4 de l'ordre du jour seront ajouté ensemble pour calculer le total du prix offert évalué.

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

Utiliser la clause suivante lorsque la demande de soumissions comprend des critères d'évaluation techniques obligatoires et cotés, et que la méthode de sélection se fera en fonction du résultat obtenu sur le plan du mérite technique et du prix.

Les agents de négociation des contrats doivent choisir une des options fournies dans la clause.

Ne pas utiliser pour les besoins de faible valeur lorsque le modèle 2T-LDV1 est utilisé.

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
 - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
 - c. obtenir le nombre minimal de 0 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.
L'échelle de cotation compte 100 points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 10% sera accordée au mérite technique et une proportion de 90% sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 10%.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 90%.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P416-180671/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P416-180671

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-8-41176

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM064
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site [Web d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Besoin.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010A](#) (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 2019-03-31.

6.4.2 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

Le contrat est assujéti aux ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivantes :

- La Revendication de l'Arctique de l'Ouest: Convention Définitive des Inuvialuit

6.4.3 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « B » du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Dallas Scott
Agent d'Approvisionnement
Services publics et Approvisionnement Canada
Direction générale des approvisionnements
Région de l'ouest

Place d'ATB, tour du nord
5^{ème} étage, 10025 – avenue Jasper
Edmonton, AB T5J 1S6

Téléphone : 780 – 224 – 7200
Télécopieur : 780 – 497 – 3510
Courriel : dallas.scott@pwgsc-tps.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

(Pour être nommé dans le contrat)

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

(À remplir par le soumissionnaire)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Télécopieur : _____
Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement - prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé prix de lot fermes précisé(s) dans l'annexe « B », selon un montant total de _____ \$ (*inséré à l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) (2018-07-18), Limite de prix

6.6.3 Méthode de paiement

Clause du *Guide des CCUA* [H1000C](#) (2008-05-12), Paiement unique

6.6.4 Clauses du *Guide des CCUA*

[C2000C](#) (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger
[C2604C](#) (2013-04-25), Droits de douane, taxes d'accise et taxes applicables - non résident

6.6.5 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Territoires du Nord-Ouest, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2010A](#) (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- c) Annexe « A », Besoin;
- d) Annexe « B », Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

6.11 Assurance - aucune exigence particulière

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurance - aucune exigence particulière

6.12 Clauses du *Guide des CCUA*

[A9068C](#) (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement
[B1501C](#) (2018-06-21), Appareillage électrique
[B7500C](#) (2006-06-16), Marchandises excédentaires

ANNEXE « A »

BESOIN

1. CONTEXTE

Le site canadien des Pingos se trouve à côté de Tuktoyaktuk, dans les Territoires du Nord-Ouest. Afin de faciliter les visites, Parcs Canada possède un terrain réservé dans la municipalité de Tuktoyaktuk sur lequel elle est en train d'aménager une aire de fréquentation diurne qui exigera des commodités de base comme une toilette, un bâtiment pour le préposé, des tables de pique-nique, des foyers, des poubelles, etc.

Cette infrastructure est nécessaire sur les lieux, car une nouvelle route toutes saisons a ouvert en novembre 2017 et rendu le site beaucoup plus accessible aux touristes. Le nombre de visiteurs était auparavant très restreint et une telle installation n'était pas requise.

2. BESOIN

Parcs Canada a un besoin pour la fourniture, la livraison et le déchargement d'un (1) bâtiment de préposé de parc et d'un (1) bâtiment de toilettes au site canadien des Pingos à côté de Tuktoyaktuk, dans les Territoires du Nord-Ouest.

Tous les produits livrables doivent être livrés au LIEU DE LIVRAISON indiqué à l'Annexe B, la base de paiement étant le ou avant le 31 mars 2019, car la route de gravier qui relie Inuvik et Tuktoyaktuk peut être difficile et fermée aux camions lourds en avril et en mai en raison du dégel printanier.

3. PRODUITS LIVRABLES

3.1 Bâtiment du préposé de parc

L'entrepreneur doit fournir un (1) bâtiment du préposé de parc conformément à l'Annexe 1 de l'Annexe A, Critères techniques obligatoires.

3.2 Bâtiment de toilettes

L'entrepreneur doit fournir un (1) bâtiment de toilettes conformément à l'Annexe 1 de l'Annexe A, Critères techniques obligatoires.

APPENDICE 1 DE L'ANNEXE « A »

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

1. LIVRAISON

Tous les livrables figurant à l'Annexe « A », Exigence (fourniture, livraison, installation et formation) doivent être achevés au plus tard le 31 mars 2019.

VEUILLEZ INDIQUER :
(DOIT ÊTRE REMPLI PAR LE SOUMISSIONNAIRE)

- Respecte l'exigence en matière de livraison
OU
 Ne respecte pas l'exigence en matière de livraison

VEUILLEZ INDIQUER :
(DOIT ÊTRE REMPLI PAR LE SOUMISSIONNAIRE)

La date la plus tôt où tous les livrables figurant à l'Annexe « A », Exigence pourraient être livrés est _____ jours ouvrables/jours civils/semaines/mois après l'octroi du contrat.

2. SPÉCIFICATIONS DE RENDEMENT OBLIGATOIRES MINIMALES

TABLEAU DE CONFORMITÉ – SPÉCIFICATIONS DE RENDEMENT OBLIGATOIRES MINIMALES

Une liste complète des spécifications obligatoires minimales de rendement figure dans le « Tableau de conformité » ci-dessous. Les soumissionnaires doivent clairement démontrer que toutes les spécifications obligatoires sont respectées.

1. Les soumissionnaires doivent démontrer la conformité du produit proposé à chacune des spécifications de rendement du Tableau de conformité en indiquant si le produit « satisfait » ou « ne satisfait pas » au critère en question.
2. La documentation technique à l'appui, y compris, mais sans s'y limiter, les fiches techniques, les brochures techniques, les photographies ou les illustrations, doit être fournie avec la soumission à la clôture de l'invitation à soumissionner et doit faire l'objet de renvois dans le Tableau de conformité pour chaque spécification de rendement, et ce, pour indiquer l'endroit qui démontre la conformité dans la documentation technique à l'appui. Il incombe à l'entrepreneur de s'assurer que la documentation technique à l'appui fournit suffisamment de détails pour certifier que les produits proposés satisfont aux exigences des spécifications de rendement. Si aucune documentation technique à l'appui publiée n'est disponible, l'entrepreneur doit préparer un texte descriptif assorti d'une explication détaillée de la façon dont sa soumission est conforme sur le plan technique.
3. Si les documents techniques à l'appui mentionnés ci-dessus n'ont pas été fournis à la clôture des soumissions, l'autorité contractante avisera le soumissionnaire qu'il doit fournir des documents à l'appui dans les deux (2) jours ouvrables qui suivent l'avis. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante dans ce délai aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable et qu'elle ne sera pas étudiée davantage.
4. Les soumissionnaires doivent soumettre à l'autorité contractante, par écrit et en détail, leurs préoccupations relatives aux spécifications de rendement avant la clôture des soumissions, tel que décrit dans le document d'invitation à soumissionner.
5. Les soumissions qui ne respectent pas toutes les spécifications de rendement obligatoires minimales seront jugées irrecevables et ne seront pas évaluées davantage dans le cadre du processus.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P416-180671/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P416-180671

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-8-41176

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM064
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

BESOIN	FABRICANT OFFERT	MODÈLE OFFERT
Bâtiment du préposé de parc		
Bâtiment de toilettes		

ÉLÉMENT	SPÉCIFICATION FONCTIONNELLE	ÉTAT (D) Désirable (O) Obligatoire	SPÉCIFICATION FONCTIONNELLE RESPECTÉE Les soumissionnaires <u>devraient</u> indiquer oui ou non.	SPÉCIFICATION FONCTIONNELLE OFFERTE Les soumissionnaires <u>devraient</u> indiquer comment ils respectent la spécification fonctionnelle en inscrivant cette information dans cette colonne.	RENOI DANS LA SOUMISSION Les soumissionnaires <u>devraient</u> indiquer par un renvoi où cette spécification fonctionnelle se trouve dans leurs documents à l'appui
M1	Bâtiment du préposé de parc				
M1.1	Doit être autonome.	<input type="radio"/>			
M1.2	Doit comporter des entrées de fourche intégrées afin de pouvoir le déplacer avec un chariot élévateur à fourches extensibles.	<input type="radio"/>			
M1.3	Doit être transportable par semi-remorque.	<input type="radio"/>			
M1.4	Doit mesurer 7,5-8,5 pieds par 9,5-10,5 pieds avec un plafond de 7-8 pieds de hauteur.	<input type="radio"/>			
M1.5	Le plancher, les murs et le toit doivent être isolés à l'aide de panneaux d'isolant-mousse.	<input type="radio"/>			
M1.6	L'extérieur du toit doit être en métal et de couleur noire.	<input type="radio"/>			
M1.7	Le revêtement extérieur doit être en métal et de couleur verte.	<input type="radio"/>			
M1.8	Le plancher intérieur doit être de qualité industrielle et imperméable.	<input type="radio"/>			
M1.9	Les surfaces des murs et du plafond intérieurs doivent être faciles à nettoyer et de couleur blanche.	<input type="radio"/>			

M1.10	Doit comporter un (1) appareil d'éclairage intérieur à DEL avec un interrupteur près de la porte.	<input type="radio"/>			
M1.11	Doit comporter un (1) appareil d'éclairage extérieur à DEL détecteur de mouvement.	<input type="radio"/>			
M1.12	Doit comporter une porte battante en métal s'ouvrant vers l'extérieur et munie de charnières à ressorts, d'une chaîne, d'un coupe-bise garni d'un balai et d'une poignée verrouillable très résistante. La porte doit se trouver sur l'un des murs latéraux (les plus longs) près d'un coin (pas au centre).	<input type="radio"/>			
M1.13	La porte en métal doit être munie d'un solide verrou intérieur.	<input type="radio"/>			
M1.14	Doit être équipé d'une barre en acier amovible et verrouillable (avec un cadenas) – à utiliser sur la face extérieure de la porte.	<input type="radio"/>			
M1.15	Doit comporter (1) fenêtre à double vitrage mesurant 2,5-3,5 pieds de hauteur.	<input type="radio"/>			
M1.16	La fenêtre à double vitrage doit être munie d'un carreau à coulisse avec moustiquaire.	<input type="radio"/>			
M1.17	La fenêtre à double vitrage doit se trouver sur le même mur que la porte.	<input type="radio"/>			

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P416-180671/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P416-180671

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-8-41176

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM064
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

M1.18	La fenêtre à double vitrage doit comporter une (1) grille de fer à l'extérieur.	<input type="radio"/>			
M1.19	Doit comporter au moins deux (2) prises électriques intérieures de 120 V convenant pour charger et utiliser de petits appareils électroniques (ordinateur portable, téléphone cellulaire, etc.).	<input type="radio"/>			
M1.20	Doit comporter un extincteur intérieur monté près de la porte en métal.	<input type="radio"/>			
M1.21	Doit comporter un (1) détecteur de fumée à piles.	<input type="radio"/>			
M1.22	Doit comporter un système électrique à énergie solaire de 120 V avec inverseur et groupe de batteries pouvant faire fonctionner tous les appareils d'éclairage et un (1) ordinateur portable au moins huit (8) heures par jour pendant trois (3) jours.	<input type="radio"/>			
M1.23	Les panneaux solaires pour le système électrique à énergie solaire doivent être solidement fixés au toit en métal.	<input type="radio"/>			
M1.24	Les panneaux solaires pour le système électrique à énergie solaire doivent pouvoir résister à des vents de 200 km/h.	<input type="radio"/>			

M1.25	Les batteries, l'inverseur (le cas échéant) et les câbles pour le système électrique à énergie solaire doivent être rangés dans un boîtier fermé et ventilé dans le bâtiment.	<input type="radio"/>			
M1.26	Les composants et les systèmes électriques du bâtiment doivent respecter les exigences du Code canadien de l'électricité (dernière édition).	<input type="radio"/>			
M1.27	Le bâtiment doit respecter les exigences du Code national du bâtiment du Canada (dernière édition).	<input type="radio"/>			
M2	Bâtiment de toilettes				
M2.1	Doit être autonome.	<input type="radio"/>			
M2.2	Doit comporter des entrées de fourche intégrées afin de pouvoir le déplacer avec un chariot élévateur à fourches extensibles.	<input type="radio"/>			
M2.3	Doit être transportable par semi-remorque.	<input type="radio"/>			
M2.4	Le plafond doit avoir 7 à 8 pieds de hauteur.	<input type="radio"/>			
M2.5	Doit comporter une (1) toilette et une (1) pièce de service.	<input type="radio"/>			
M2.6	Le plancher, les murs et le toit doivent être isolés à l'aide de panneaux d'isolant-mousse.	<input type="radio"/>			
M2.7	L'extérieur du toit doit être en métal et de couleur noire.	<input type="radio"/>			

M2.8	Le revêtement extérieur doit être en métal et de couleur verte.	<input type="radio"/>			
M2.9	Le plancher intérieur doit être de qualité industrielle et imperméable.	<input type="radio"/>			
M2.10	Les surfaces des murs et du plafond intérieurs doivent être en métal, en plastique, en vinyle ou en matériau similaire disponible sur le marché, résistantes à l'usage abusif, faciles à nettoyer et de couleur blanche.	<input type="radio"/>			
M2.11	Doit comporter un (1) appareil d'éclairage extérieur à DEL détecteur de mouvement.	<input type="radio"/>			
M2.12	Doit comporter une porte battante en métal s'ouvrant vers l'extérieur et munie de charnières à ressorts, d'une chaîne, d'un coupe-bise garni d'un balai et d'une poignée verrouillable très résistante.	<input type="radio"/>			
M2.13	La porte en métal doit être munie d'un solide verrou intérieur.	<input type="radio"/>			
M2.14	Doit être équipé d'une barre en acier amovible et verrouillable (avec un cadenas) – à utiliser sur la face extérieure de la porte.	<input type="radio"/>			
M2.15	Doit comporter zéro (0) fenêtre et zéro (0) prise électrique	<input type="radio"/>			

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P416-180671/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P416-180671

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-8-41176

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM064
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

M2.16	Doit comporter dans une cavité inférieure un réservoir des eaux-vannes d'une capacité minimale de 250 gallons US par gravité. Doit comporter une pièce de vidange sur le côté du bâtiment, à l'extérieur. Le raccord de pompe du camion sanitaire doit être un raccord mâle Camloc de trois (3) pouces.	O			
M2.17	La pièce de service doit comporter un réservoir d'eau douce d'un maximum de 230 gallons US muni de dispositifs et remplissage et anti-débordement à l'extérieur du bâtiment. Le raccord de pompe du camion d'eau doit être un raccord mâle Camloc de deux (2) pouces.	O			
M2.18	Le réservoir d'eau douce de la pièce de service doit être muni d'un indicateur de niveau afin de pouvoir surveiller le niveau d'eau depuis la pièce de service.				

M2.19	La pièce de service doit comporter un système électrique fermé à énergie solaire avec inverseur (le cas échéant) et groupe de batteries pouvant faire fonctionner tous les appareils électriques au moins cinquante (50) fois (chasse d'eau, lavages de mains) par jour pendant trois (3) jours.	O			
M2.20	Les panneaux solaires pour le système électrique à énergie solaire doivent être solidement fixés au toit en métal.	O			
M2.21	Les panneaux solaires pour le système électrique à énergie solaire doivent pouvoir résister à des vents de 200 km/h.	O			
M2.22	Les batteries, l'inverseur (le cas échéant) et les câbles pour le système électrique à énergie solaire doivent être rangés dans un boîtier fermé et ventilé dans la pièce de service.	O			
M2.23	La pièce de service doit comporter un système de pression d'eau d'une capacité de 40-45 psi.	O			
M2.24	La pièce de service doit comporter un extincteur intérieur monté près de la porte.	O			

M2.25	La pièce de service doit comporter un (1) détecteur de fumée à piles.	<input type="radio"/>			
M2.26	La pièce de service doit comporter un (1) appareil d'éclairage intérieur à DEL muni d'un interrupteur d'arrêt automatique près de la porte [minuterie d'au moins cinq (5) minutes].	<input type="radio"/>			
M2.27	La toilette doit respecter les normes de l'American Disability Act (ADA).	<input type="radio"/>			
M2.28	La toilette doit comporter une (1) toilette à chasse à haute efficacité consommant au maximum 6 litres d'eau par chasse.	<input type="radio"/>			
M2.29	La toilette doit comporter un (1) meuble-lavabo de qualité commerciale.	<input type="radio"/>			
M2.30	La toilette doit comporter un lavabo avec un robinet à haute efficacité muni d'une poignée de type mécanique à arrêt automatique.	<input type="radio"/>			
M2.31	La toilette doit comporter un miroir de qualité commerciale au-dessus du lavabo.	<input type="radio"/>			
M2.32	La toilette doit avoir des murs intérieurs en métal.	<input type="radio"/>			
M2.33	Les murs intérieurs de la toilette doivent être faciles à nettoyer et de couleur pâle.	<input type="radio"/>			

M2.34	La toilette doit comporter un (1) appareil d'éclairage intérieur à DEL muni d'un interrupteur d'arrêt automatique près de la porte [minuterie d'au moins cinq (5) minutes].	<input type="radio"/>			
M2.35	La toilette doit comporter un (1) crochet à vêtement.	<input type="radio"/>			
M2.36	La toilette doit être munie d'un pêne dormant vacant/occupé.	<input type="radio"/>			
M2.37	La toilette doit comporter un symbole universel de toilette pour les hommes et les femmes et l'accessibilité en fauteuil roulant sur la porte, à l'extérieur.	<input type="radio"/>			
M2.38	La toilette doit comporter zéro (0) panneau ou boîtier accessible.	<input type="radio"/>			
M2.39	La toilette doit être munie d'un porte-papier hygiénique pouvant contenir au moins deux (2) rouleaux.	<input type="radio"/>			
M2.40	Les composants et les systèmes électriques du bâtiment doivent respecter les exigences du Code canadien de l'électricité (dernière édition).	<input type="radio"/>			

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P416-180671/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P416-180671

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-8-41176

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM064
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

M2.41	Les composants et les systèmes de plomberie doivent respecter les exigences du Code national de la plomberie du Canada (dernière édition).	<input type="radio"/>			
M2.42	Le bâtiment doit respecter les exigences du Code national du bâtiment du Canada (dernière édition).	<input type="radio"/>			

APPENDICE 2 DE L'ANNEXE « A »

CARTE – AIRE DE FRÉQUENTATION DIURNE DES PINGOS



ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

- Les prix de lot fermes doivent rester fermes.
- Les prix doivent comprendre tous les frais applicables, y compris, mais non de façon limitative, tous les droits de douane et taxes d'accise.
- Les prix doivent être rendu droits acquittés, Incoterms 2010 au LIEU DE LIVRAISON.
- Les prix doivent être en dollars canadiens (CAD).
- Les prix des éléments 1, 2, 3 et 4 doivent être indiqués conformément au format indiqué dans le tableau ci-dessous.
- Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat

LIEU DE LIVRAISON

- Aire de fréquentation diurne des Pingos
Tuktoyaktuk (T.N.-O.) X0E 1C0

ÉLÉMENT	DESCRIPTION	QUANTITÉ	PRIX DE LOT FERME
1	Fourniture du <u>bâtiment du préposé de parc</u> – conformément à l'Annexe A, Besoin	1	_____ \$ CAD
2	Livraison du <u>bâtiment du préposé de parc</u> – conformément à l'Annexe A, Besoin	1	_____ \$ CAD
3	Fourniture du <u>bâtiment de toilettes</u> – conformément à l'Annexe A, Besoin	1	_____ \$ CAD
4	Livraison du <u>bâtiment de toilettes</u> – conformément à l'Annexe A, Besoin	1	_____ \$ CAD
TOTAL DU PRIX OFFERT ÉVALUÉ (PRIX DE LOT FERME : ÉLÉMENT 1 + PRIX DE LOT FERME : ÉLÉMENT 2 + PRIX DE LOT FERME : ÉLÉMENT 3 + PRIX DE LOT FERME : ÉLÉMENT 4)			_____ \$ CAD

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P416-180671/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P416-180671

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-8-41176

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM064
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C »

PLAN DES CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX POSSIBILITÉS POUR LES AUTOCHTONES (CPA)

Évaluation de la garantie du plan des CPA

Pour qu'une offre reçoive un certain nombre de points concernant les garanties faites sur les critères du plan des CPA, *LE SOUMISSIONNAIRE DOIT FOURNIR LA PREUVE, DE PAIR AVEC SON OFFRE*, qu'il répond à l'objectif de chaque critère. Les soumissionnaires peuvent utiliser les TABLEAUX DE GARANTIE ci-joints pour compléter leur présentation sur le plan des CPA.

Comme preuve de leurs efforts et/ou garantie, les soumissionnaires doivent inclure, sans s'y limiter, les noms des personnes ou entreprises à contrat et la nature des activités au moment de la soumission. Les soumissionnaires doivent veiller à ce que la documentation qu'ils fournissent relativement au plan des CPA soit suffisamment probante et suffisamment claire pour permettre d'évaluer la conformité de leur offre aux critères énoncés dans les présentes. Il incombe aux soumissionnaires de fournir suffisamment de renseignements dans leur soumission pour permettre au comité d'évaluation de faire son évaluation. *LES SOUMISSIONNAIRES POURRONT RECEVOIR DES POINTS UNIQUEMENT POUR LES ENGAGEMENTS DÉMONTRÉS.* Les soumissionnaires doivent inclure toute la documentation de référence à prendre en considération. Seuls les documents inclus dans la proposition seront pris en considération. Les liens vers des adresses URL du site Web du soumissionnaire ne seront pas pris en considération.

Le Canada se réserve le droit de vérifier toute information fournie dans la garantie du plan des CPA, et les déclarations inexactes pourraient rendre la soumission non recevable.

Critères de soumission en lien avec le plan des CPA

CRITÈRE DE SOUMISSION				TOTAL DES POINTS POSSIBLES
Les exigences de Convention définitive des Inuvialuit s'appliquent à ce marché. Le Canada se réserve le droit de confirmer la validité de toutes les déclarations et garanties.				
1. SIÈGE SOCIAL : L'existence de sièges sociaux, de bureaux administratifs ou d'autres installations avec personnel dans la zone visée par l'Entente sur la revendication territoriale globale (ERTG). Oui = 5 points Non = 0 points				5 points
2. FORMATION : Les soumissionnaires seront évalués selon leur engagement à offrir de la formation en cours d'emploi et des programmes d'apprentissage aux Autochtones de la zone visée par l'ERTG OU sans frais supplémentaires dans le cadre du marché. La formation et l'apprentissage sont réputés fournis lorsque les bénéficiaires ont acquis des compétences professionnelles certifiables. La chose est normalement établie par un processus de certification mené par une tierce partie indépendante. Pour établir la note relative à la formation, chaque soumission recevable sera comparée au prorata avec celle du soumissionnaire proposant le plus grand nombre d'heures de formation pour les Autochtones, la proposition du soumissionnaire s'engageant à offrir le plus grand nombre d'heures de formation obtenant la totalité des points.				15 points
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3	
Nombre total d'heures de formation des Autochtones proposé	20 heures	35 heures	60 heures	
Calcul des points	20/60 = 33 % du total des points possibles	35/60 = 58 % du total des points possibles	60/60 = 100 % du total des points possibles	

<p>3. MAIN-D'ŒUVRE : L'emploi de main-d'œuvre Autochtone sur place pour exécuter les travaux visés par les marchés.</p> <p>Les soumissionnaires seront évalués relativement à leur garantie ferme d'employer sur place des Autochtones de la zone visée par l'ERTG OU pour effectuer les travaux. Les pourcentages indiqués ci-dessous concernent précisément les heures de travail sur place indépendamment du fait qu'il s'agit d'employés de l'entrepreneur principal ou d'employés d'un sous-traitant. Les pourcentages doivent correspondre à une liste de postes précis qui peuvent être occupés, ou qui le seront, par des employés Autochtones sur place.</p> <p>Les pourcentages doivent correspondre à une liste de postes précis qui peuvent être occupés, ou qui le seront, par des employés Autochtones sur place. L'emploi d'Autochtones sur place sera confirmé pendant les travaux d'après la documentation d'appui fournie par l'entrepreneur et l'examen des dossiers statistiques du représentant du Ministère sur la main-d'œuvre Autochtone sur place.</p> <p>0 - 100 % du total d'heures de travail = 0 - 40 points au prorata. Les points seront attribués au prorata du pourcentage du total des points disponibles. ___ % x total des points</p> <p>Exemple : Le soumissionnaire garanti que 65 % des heures de travail seront accomplies par des employés autochtones = 65 % du total des points (40)</p> <p>65 % x 40 = 26 points *** Des pénalités s'appliqueront à ce critère.</p> <p>NOTE Le soumissionnaire doit démontrer comment il compte respecter le pourcentage de main-d'œuvre autochtone. Simplement indiquer un engagement en pourcentage n'est pas suffisant pour obtenir les points. La note sera ajustée en fonction des documents justificatifs.</p>	<p>40 points</p>
--	------------------

<p>4. SOUS-TRAITANTS/FOURNISSEURS : Le fait de faire appel à des sous-traitants ou à des fournisseurs Autochtones pour exécuter les travaux du marché.</p> <p>Les soumissionnaires seront évalués selon leur garantie ferme à faire appel à des sous-traitants autochtones de la zone visée par l'ERTG associée au marché pour l'exécution des services ou la fourniture des biens et de l'équipement.</p> <p>Remarque: Si l'entrepreneur principal est une entreprise appartenant à des Autochtones, la valeur totale du contrat avec les Autochtones doit également inclure la part du contrat de l'entrepreneur.</p> <p>Si l'entrepreneur est une entreprise autochtone, la valeur totale du marché, MOINS tout marché de sous-traitance pour des biens et des services accordé à des entreprises non autochtones/non inuites, s'appliquerait au total de la ligne (A) ci-dessous. Les points seront attribués au prorata du pourcentage du total des points disponibles. $\frac{\text{---}}{100} \% \times \text{total des points}$ 100 %</p> <p>Exemple :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">Valeur estimative du contrat :</td> <td style="width: 20%; text-align: right;">100 000 \$</td> </tr> <tr> <td>- Moins la sous-traitance non-autochtone:</td> <td style="text-align: right;"><u>\$ 45,000 =</u></td> </tr> <tr> <td>Total garanti pour les sous-traitants et fournisseurs autochtones:</td> <td style="text-align: right;">\$ 55,000</td> </tr> </table> <p>$55\,000 \\$ / 100\,000 \\$ = 0,55 \times 100 = 55 \%$</p> <p>$55 \% \times 40 = 22 \text{ points}$</p> <p>NOTE Les pourcentages DOIVENT ÊTRE APPUYÉS par une liste de fournisseurs/sous-traitants particuliers qui peuvent être confirmés comme sous-traitants autochtones. La vérification du statut d'entreprise autochtones sera effectuée à l'aide d'une ou des ressources suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • répertoire des entreprises autochtones d'Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC). https://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100033057/1100100033058; <p>or</p> <ul style="list-style-type: none"> • conformément à l'article 9.35.60, Liste ou répertoire d'entreprises, du Guide des approvisionnements; <p>*** Des pénalités s'appliqueront à ce critère.</p>	Valeur estimative du contrat :	100 000 \$	- Moins la sous-traitance non-autochtone:	<u>\$ 45,000 =</u>	Total garanti pour les sous-traitants et fournisseurs autochtones:	\$ 55,000	<p>40 points</p>
Valeur estimative du contrat :	100 000 \$						
- Moins la sous-traitance non-autochtone:	<u>\$ 45,000 =</u>						
Total garanti pour les sous-traitants et fournisseurs autochtones:	\$ 55,000						
<p>NOMBRE TOTAL DE POINTS POSSIBLE</p>	<p>100 points</p>						

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P416-180671/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P416-180671

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-8-41176

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM064
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE B - GARANTIE ET ATTESTATION DU SOUMISSIONNAIRE

1. Au moment de la soumission – Les tableaux ci-dessous peuvent être utilisés par les soumissionnaires pour soumettre une demande.
2. Les renseignements fournis peuvent faire l'objet de vérifications.
3. À des fins de suivi, les communautés peuvent recevoir des copies du plan d'avantages autochtones des entrepreneurs et recevoir périodiquement des résultats de surveillance du rendement.

TABLEAU 1 – Siège social

Fournir l'adresse d'entreprise actuelle
Les soumissionnaires doivent montrer l'existence de sièges sociaux, de bureaux administratifs ou d'autres installations avec personnel dans l'ERTG.

TABLEAU 2 – Garantie de formation des travailleurs Autochtones

Nom et titre du poste (Indiquer le ou les noms si possible)	Type de formation	Employés autochtones
Les soumissionnaires doivent inclure le type de formation et le nombre d'heures.		

TABLEAU 3 – Garantie du nombre d'employés Autochtones sur place

Nombre total d'heures-personnes autochtones sur place pour ce marché = _____ %
Nombre total d'heures-personnes sur place pour ce marché

Nom et titre du poste (Indiquer le ou les noms si possible)	Heures-employés autochtones	Heures-employés non Autochtones
Les soumissionnaires doivent inclure le nombre d'heures de travail à effectuer.		

N° de l'invitation - Sollicitation No.

5P416-180671/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

5P416-180671

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

EDM-8-41176

Id de l'acheteur - Buyer ID

EDM064

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

TABLEAU 4 – Garantie du nombre de sous-traitants et fournisseurs Autochtones:

Coût estimatif total des fournitures/matériaux/pièces d'équipement/services obtenus auprès d'entreprises autochtones pour ce marché

Prix total de la soumission

= _____ %

Nom de l'entreprise	Entreprise autochtone	Entreprise non autochtone
Le soumissionnaire doit inclure la valeur des travaux sous-traités. NOTE : Seuls les sous-traitants et les fournisseurs dont le statut d'entreprise autochtone peut être confirmé seront pris en compte dans les calculs. La vérification du statut d'entreprise autochtone sera effectuée conformément à l'article 3.4 Sous-traitants/fournisseurs.		

Attestation du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit soumettre l'attestation suivante si une garantie de plan des CPA est fournie soit au moment de la soumission de l'offre, soit avant l'attribution du marché.

ATTESTATION DE PLAN DES CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX POSSIBILITÉS POUR LES AUTOCHTONES:

NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

SIGNATURE

DATE

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P416-180671/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P416-180671

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-8-41176

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM064
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE C - ATTESTATION ET RAPPORT SUR LES RÉALISATIONS DE L'ENTREPRENEUR

1. Pour les entrepreneurs sélectionnés seulement – Si une garantie de plan des CPA est fournie dans le cadre de l'offre, l'entrepreneur retenu doit fournir un résumé des activités entreprises pour répondre aux engagements pris dans le cadre de la partie de son offre concernant le plan des CPA. L'entrepreneur doit remplir les tableaux suivants, et fournir des pièces justificatives à l'appui (factures, registres de travail, reçus de paiements salariaux, etc.) sur une base mensuelle.
2. L'entrepreneur doit indiquer si des objectifs n'ont pas été atteints et pourquoi ils n'ont pas été atteints.
3. Les renseignements fournis peuvent faire l'objet de vérifications.
4. L'attestation du plan des CPA et les rapports de réalisations du plan des CPA doivent être remis avant le paiement final avec des détails sur la façon dont les entrepreneurs ont respecté la garantie du plan des CPA.
5. Le défaut de remettre l'attestation et le rapport demandés dans un délai de 15 jours ouvrables pourra se traduire par une pénalité de 2%.

Renvoyez les rapports à :

Nom de l'autorité contractante : Dallas Scott

Courriel : dallas.scott@tpsgc-pwgsc.gc.ca

TABLEAU 1 – Siège social

Fournir l'adresse d'entreprise actuelle
Les entrepreneurs démontrer confirmer l'existence de sièges sociaux, de bureaux administratifs ou d'autres installations avec personnel dans la zone visée par l'ERTG.

TABLEAU 2 – Réalisations quant à la formation des travailleurs Autochtones

Nom et titre du poste (Indiquer le ou les noms si possible)	Type of Training	Employés <u>autochtones</u>
L'entrepreneur doit inclure le type de formation, le nombre d'heures et le pourcentage effectué.		

N° de l'invitation - Sollicitation No.

5P416-180671/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

5P416-180671

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

EDM-8-41176

Id de l'acheteur - Buyer ID

EDM064

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

TABLEAU 3 – Réalisations quant au nombre d'employés Autochtones sur place

Nombre total d'heures-personnes autochtones sur place pour ce marché = _____ %
Nombre total d'heures-personnes sur place pour ce marché

Nom et titre du poste (Indiquer le ou les noms si possible)	Heures-employés autochtones	Heures-employés non Autochtones
L'entrepreneur doit inclure le nombre d'heures de travail effectuées.		

TABLEAU 4 – Réalisations quant au nombre de sous-traitants/fournisseurs Autochtones:

Coût total des fournitures/matériaux/pièces d'équipement/services obtenus auprès d'entreprises autochtones pour ce marché

Valeur finale du marché
= _____ %

Nom de l'entreprise	Entreprise autochtone	Entreprise non autochtone
L'entrepreneur doit inclure la valeur des travaux sous-traités.		

ATTESTATION DE L'ENTREPRENEUR

ATTESTATION DE RÉALISATION DES CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX POSSIBILITÉS POUR LES AUTOCHTONES:		
_____	_____	_____
NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE	SIGNATURE	DATE
L'entrepreneur atteste que les renseignements contenus dans les TABLEAUX DES RÉALISATIONS sont exacts et complets.		

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P416-180671/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P416-180671

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-8-41176

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM064
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

CONDITIONS RÉGISSANT LES PÉNALITÉS LIÉES AUX CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX POSSIBILITÉS POUR LES AUTOCHTONES

CA's Remember the total combined penalty should not exceed 2% for the combined total of all penalties

1. Aux termes des dispositions du marché proposé, si l'entrepreneur respecte les garanties de plan des CPA prévues et attestées dans sa soumission, l'entrepreneur se verra verser le prix du marché convenu.
2. Si l'entrepreneur ne réussit pas à obtenir le pourcentage certifié d'heures-employés Autochtones sur place pour le marché et ne parvient pas à atteindre son objectif à cet égard, un montant maximum de 1% de la valeur finale du marché pourrait être déduit du paiement final (Tableau 1A)
3. Si l'entrepreneur ne réussit pas à recruter le pourcentage certifié de sous-traitants/fournisseurs Autochtones et ne parvient pas à atteindre son objectif à cet égard, un montant maximum de 1% de la valeur finale du marché pourrait être déduit du paiement final. (Tableau 1B)
4. Le Canada est autorisé en tout temps à retenir, recouvrer, déduire ou prélever de toute somme due à l'entrepreneur par le Canada, tout montant de pénalités dû et impayé aux termes de la présente section.
5. Rien dans la présente section ne doit être interprété comme limitant les droits et les recours dont le Canada peut par ailleurs se prévaloir aux termes du marché.
6. Le Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, de réduire ou d'éliminer les dommages s'il est clairement démontré que des efforts importants ont été faits pour respecter la garantie de plan des CPA et que les exigences minimales n'ont pu être respectées en raison de circonstances échappant au contrôle de l'entrepreneur.

REMARQUE : « VALEUR FINALE DU MARCHÉ » – Aux fins du calcul des pénalités, la valeur finale du marché comprend toutes les modifications apportées au montant initialement attribué, à moins qu'il soit précisé qu'elles sont exclues du calcul du plan des CPA au moment de la négociation ou de l'ordre de modification.

TABLEAU 1A – ÉVALUATION DES TRAVAILLEURS AUTOCHTONES SUR PLACE PÉNALITÉ RELATIVE À L'EMPLOI			
POINT N°	EXIGENCE	PONDÉRATION	NOTE
1	<p>Calculer le pourcentage atteint de la garantie pour l'emploi d'Autochtones sur place selon la formule suivante :</p> <p>Pourcentage de la garantie = $\frac{\text{Atteint}}{\text{Proposé}} \times 60\%$</p> <p>Remarque : Un pourcentage de 50 % ou moins correspond à zéro point.</p>	60	
2	<p>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR :</p> <p>On étudiera au cas par cas la capacité de l'entrepreneur de démontrer s'il a fait les efforts voulus pour respecter les garanties d'emploi d'Autochtones sur place.</p> <p>Voici comment les points seront attribués à l'entrepreneur pour évaluer sa diligence :</p> <p>0-13 points – L'entrepreneur n'a fait que peu d'efforts, voire aucun effort, pour essayer de respecter les garanties en matière d'emploi du plan des CPA. 14-27 points – L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour essayer de respecter les garanties en matière d'emploi du plan des CPA. 28-40 points – L'entrepreneur a fait des efforts remarquables pour essayer de respecter les garanties en matière d'emploi du plan des CPA.</p>	40	
3	NOTE TOTALE ÉTABLIE	100	
4	TOTAL DE LA PÉNALITÉ CALCULÉ : (100 - note totale établie) % x (valeur finale du marché) x 1%		\$
5	COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS :		
	SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION :		
	Responsable technique : _____		
6	Agent de négociation des marchés (SPAC) : _____		

TABLEAU 1B – ÉVALUATION DES TRAVAILLEURS AUTOCHTONES PÉNALITÉ RELATIVE AUX SOUS-TRAITANTS/FOURNISSEURS			
POINT N°	EXIGENCE	PONDÉRATION	NOTE
1	<p>Calculer le pourcentage atteint de la garantie pour l'emploi d'Autochtones selon la formule suivante : Pourcentage de la garantie = $\frac{\text{Atteint}}{\text{Proposé}} \times 60$ %</p> <p>Remarque : Un pourcentage de la garantie de 50 % ou moins correspond à zéro point.</p>	60	
2	<p>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR :</p> <p>On étudiera au cas par cas la capacité de l'entrepreneur de démontrer s'il a fait les efforts voulus pour respecter les garanties en matière de sous-traitants/fournisseurs Autochtones.</p> <p>Voici comment les points seront attribués à l'entrepreneur pour évaluer sa diligence :</p> <p>0-13 points – L'entrepreneur n'a fait que peu d'efforts, voire aucun effort, pour essayer de respecter les garanties en matière de sous-traitants/fournisseurs du plan des CPA.</p> <p>14-27 points – L'entrepreneur a fait des efforts modérés pour essayer de respecter les garanties en matière de sous-traitants/fournisseurs du plan des CPA.</p> <p>28-40 points – L'entrepreneur a fait des efforts remarquables pour essayer de respecter les garanties en matière de sous-traitants/fournisseurs du plan des CPA.</p>	40	
3	NOTE TOTALE ÉTABLIE	100	
4	TOTAL DE LA PÉNALITÉ CALCULÉ : (100 - note totale établie) % x (valeur finale du marché) x 1%		\$
5	COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS :		
6	<p>SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION :</p> <p>Responsable technique : _____</p> <p>Agent de négociation des marchés (SPAC): _____</p>		

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P416-180671/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P416-180671

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
EDM-8-41176

Id de l'acheteur - Buyer ID
EDM064
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « D »

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)